

CHARTE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°8

OBJET

REPARATIONS LOCATIVES A LA LIBERATION DES LOGEMENTS DE LA SIA

FONDEMENTS JURIDIQUES

Décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Convention SIA / ANGR du 22 novembre 2002 (article 5.1.2 et 10).

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais logés à titre gratuit par la SIA.

REGLES APPLICABLES

L'ANGDM acquitte une indemnité forfaitaire de remise en état à la libération des lieux, d'un montant de 145 euros au 2ème trimestre 2001 et revalorisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Toutes les autres réparations locatives (dont les dégradations) sont à régler par l'ayant droit à la SIA.